



Résolution 151 (1958)¹

Réponse au septième rapport d'activité de l'OIT à l'Assemblée Consultative

Assemblée parlementaire

L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a pris connaissance avec grand intérêt du septième rapport d'activité de l'Organisation Internationale du Travail et l'a examiné avec soin.

Les points suivants ont particulièrement retenu son attention.

1. Enquêtes et études entreprises par le B.I.T. :
 - a. (a) sur le coût de la sécurité sociale ;
 - b. (b) sur le coût de l'assistance médicale ;
 - c. (c) sur le traitement des nationaux et des non nationaux, et sur le paiement à l'étranger de prestations de sécurité sociale d'après la législation nationale des Etats membres de l'O.I.T.

-L'Assemblée désirerait être mise au courant le plus tôt possible de leurs résultats qui revêtent, à son avis, le plus grand intérêt pour les pays européens, eu égard aux problèmes que soulèvera dans un proche avenir la création de nouvelles institutions telles que la Communauté Economique Européenne et la zone de libre-échange. L'Assemblée estime que le B.I.T. devrait, en particulier, étudier d'une façon approfondie ces questions telles qu'elles se présenteront dans les pays européens intéressés par la création des nouvelles institutions précitées.

2. L'Assemblée félicite le Conseil d'Administration du B.I.T. d'avoir inscrit à l'ordre du jour de la 42^e Session de la Conférence Internationale du Travail la question de l'organisation des services médicaux du travail dans les entreprises, en vue de l'élaboration d'un instrument international dans ce domaine. L'Assemblée pense que cet instrument pourrait être utilisé avec profit par les Etats membres du Conseil de l'Europe qui, ayant ratifié la Charte sociale européenne, auront reconnu le droit des travailleurs à la protection de leur santé, et auront accepté de mettre en application les mesures prévues pour assurer cette protection.

3. L'Assemblée félicite l'O.I.T. de son activité dans le domaine de la formation professionnelle. L'importance de cette question a encore une fois été soulignée par le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population dans son deuxième rapport d'activité. L'Assemblée estime, à ce propos, que l'O.I.T. devrait consacrer la plus grande partie de ses efforts à assurer la formation professionnelle de la main-d'oeuvre "non qualifiée".

1. a) Question introduite, le 5 novembre 1957, par le dépôt du 7^{ème} rapport de l'Organisation Internationale du Travail, [Doc. 756](#). (b) Le 12 décembre 1957, dépôt du rapport de la commission sociale, [Doc. 762](#). (c) Le 3 mai 1958, discussion par l'Assemblée (voir 9^{ème} séance de la 10^{ème} Session). Ensemble du projet de résolution adopté à l'unanimité.

